CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le 21 avril 2008 à 16 h 30 sur première convocation et, à défaut de quorum, le 28 avril 2008 à 16 h 30 sur 2e convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Changement du régime d'affectation des résultats et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :
— Article 27. Affectation et répartition des résultats.
Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
Pour les titres « C » et Fructi Choix Solidaire « FCS » de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.
Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« Pour les titres de partage, les sommes distribuables sont pour moitié distribuées annuellement sous forme de don en espèces au profit des organismes bénéficiaires et capitalisées pour le solde. »

Deuxième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 48, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société ECOFI INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0802647